



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 mai 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération 149
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud ¹	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
7	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
8	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la délibération 149 Départ après la délibération 199 Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
12	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
13	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
14	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Arrivée après la délibération 149
15	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Julien PAPOZ
16	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
17	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
18	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Départ après la délibération 172
19	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
20	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
21	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après la délibération 189
22	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
23	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	POILLEUX Nicolas	Arrivée après la délibération 164
27	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
28	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
29	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
30	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
31	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 191

¹ Sortie du président de la salle pour le vote du compte financier unique

32	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
33	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
34	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
35	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
36	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
37	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
38	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
39	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
40	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	Départ après la délibération 192
41	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
42	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
43	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
44	MERY	T	ROULET Stéphane	
45	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Pouvoir de Jean-Marc GRELLIER
46	MOTZ	T	CLERC Gérard	
47	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
48	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
49	ONTEX	T	CARRIER Christiane	Pouvoir de Nathalie POCHAT
50	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
51	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
52	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis	Départ après la délibération 199
53	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	Départ après la délibération 189
54	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
55	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
56	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
57	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
58	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
59	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	Départ après la délibération 200
60	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	
61	VOGLANS	T	BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 12 mai 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (58 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 12 mai 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-172 Année : 2026

Exécutoire le : 26 MAI 2026

Publiée / Notifiée le : 26 MAI 2026

Visée le : 25 MAI 2026

FINANCES

Commission intercommunale des impôts directs Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants

Suite au renouvellement de mandat, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Depuis la réforme de 2017 sur les valeurs locatives des locaux professionnels, le rôle de la CIID est de définir le cadre économique de l'évaluation des locaux professionnels à l'échelle de l'intercommunalité. Elle intervient dans la mise à jour des paramètres d'évaluation de ces locaux.

Dans le cadre de la sectorisation tarifaire (tous les 6 ans), elle donne son avis consultatif sur le découpage du territoire en secteurs d'évaluation (zones homogènes du marché locatif) et sur les tarifs au m² associés à chaque catégorie de locaux professionnels. C'est elle qui garantit que le zonage reflète la réalité économique du terrain. Cet avis est donné sur la base d'un projet établi par la commission départementale des valeurs locatives (CDVL). Selon le code général des impôts (CGI), la mise à jour de la sectorisation tarifaire doit se faire l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Cependant la première mise à jour a été faite en 2022 pour une application en 2027 et la loi de finances pour 2026 a reporté la prochaine mise à jour en 2032.

S'agissant des coefficients de localisation, la commission a le pouvoir de positionner des coefficients (de 0,70 à 1,30) pour majorer ou minorer la valeur de certaines parcelles à l'intérieur d'un secteur. Cela permet d'ajuster la valeur locative en fonction d'atouts ou d'inconvénients spécifiques (ex: zone de chalandise exceptionnelle ou, à l'inverse, nuisances sonores majeures). Selon le CGI, la mise à jour de ces coefficients de localisation doit intervenir tous les 2 ans, l'année qui suit les renouvellements municipaux lors de l'actualisation des secteurs puis la 3^{ème} et la 5^{ème} année. Cependant l'actualisation des secteurs étant reporté à 2032, la prochaine mise à jour des coefficients de localisation n'interviendra qu'en 2029.

S'agissant de l'optimisation des bases, elle peut engager tous les travaux nécessaires pour porter à la connaissance des services fiscaux les changements de consistance ou d'affectation, ou relever des anomalies afin d'assurer que l'assiette fiscale de l'EPCI est exhaustive.

La composition est fixée par le Code général des impôts (CGI). Cette commission comprend :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-président délégué,
- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de 40 noms dressée par le conseil communautaire (20 titulaires et 20 suppléants) sur proposition des communes membres.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes membres

- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission se réunit au moins une fois tous les 2 ans pour la mise à jour des coefficients de localisation. Le quorum est atteint lorsque 9 membres sont présents.

La CIID examine les propositions de la CDLV. Elle émet des avis sur les périmètres des secteurs, les niveaux de tarifs et les coefficients de localisation. En cas de désaccord, entre la CDLV et la CIID les secteurs, tarifs et coefficient de localisation sont arrêtés par le préfet. Si la décision du préfet s'écarte de la décision de la CDLV, elle doit être motivée.

Après consultation des communes membres, il est proposé de présenter la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- DOMICILIATION DANS LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE (20) :

	COMMUNE	Prénom NOM
1	AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER
3	AIX-LES-BAINS	Alain MOUGNIOTTE
4	BOURDEAU	Chantal RYON
5	CHANAZ	Valentin CORNETTI
6	CHINDRIEUX	Monique MICHAUD
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Sylvaine FLEURIAU
8	ENTRELACS	Pascale ROUSSEAU
9	GRESY-SUR-AIX	Corinne MONBEIG
10	GRESY-SUR-AIX	Patrice BONNEFOY
11	LA BIOLLE	Florence MEYNIER
12	LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN
13	LE BOURGET DU LAC	Philippe LANÇON
14	MERY	Yvan BESSON
15	MERY	Annick TORNICELLI
16	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Alexandre MERLE
17	VIVIERS-DU-LAC	Christophe CHEVALLIER
18	VIVIERS-DU-LAC	Xavier ANDUGAR
19	VOGLANS	Yves MERCIER

	COMMUNE	Prénom NOM
20	VOGLANS	Martine BERNON

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :

- DOMICILIATION DANS LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE (20) :

	COMMUNE	Prénom NOM
1	AIX-LES-BAINS	Christian VASQUEZ
2	AIX-LES-BAINS	Jean-Marc VIAL
3	AIX-LES-BAINS	Julien PAPOZ
4	CHANAZ	Yves HUSSON
5	CHINDRIEUX	Monique RIVET
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Corinne SORROSAL
7	ENTRELACS	Gérard GROS-JEAN
8	LA BIOLLE	Damien STEIFFENHOFER
9	LE BOURGET DU LAC	Bernard DUCRUET
10	LE BOURGET DU LAC	JOËL DESBIOLLES
11	MERY	Stéphane LOI
12	MERY	Kévin VILLIOD
13	MOTZ	Gérard CLERC
14	RUFFIEUX	Piere Yves PASQUALI
15	TRESSERVE	Alexis BERTHET
16	TREVIGNIN	Eric MOREAU
17	VIVIERS-DU-LAC	Dominique CORBET-CARON
18	VIVIERS-DU-LAC	Thierry CHALENÇON
19	VOGLANS	Amandine LEIRIA
20	VOGLANS	Maëva CULOMA

Cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux qui choisira les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la liste des commissaires titulaires et suppléants dressée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à transmettre cette liste au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Aix-les-Bains, le 19 mai 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 71- Présents : 61- Présents et représentés : 69- Abstentions : 0- Votants : 69- Pour : 69- Contre : 0- Blancs : 0- Nuls : 0 |
|--|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-2026-172 : Commission intercommunale des impôts directs - Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants

Date de transmission de l'acte : 25/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 25/05/2026

Numéro de l'acte : d5896 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260519-d5896-DE

Date de décision : 19/05/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

Délibération n°: 2025-12-180

Nomenclature : 2.2.4

Objet : Renonciation à l'incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine de la commune au profit de la communauté d'agglomération Grand Lac.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et publication le :

17.12. 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 15 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20H00 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2025

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Coralie REYNAUD, Sébastien PIGNIER-TRACOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération de Grand Lac assure la maîtrise foncière du projet de restauration du cours d'eau de la Deyse.

Pour cela, Grand Lac a pris attache avec les services de la Société d'Aménagement de la Savoie afin de mener les procédures foncières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

A la suite de l'analyse hypothécaire pour établir l'origine de propriété de la parcelle X 77, il est apparu que ladite parcelle est privée et que la moitié des droits indivis de la parcelle est sans maître. La taxe foncière a été acquittée par un tiers au cours des 4 dernières années. La Communauté d'Agglomération a pu acquérir auprès des propriétaires titrés la première moitié des droits.

Compte-tenu de ces éléments, la seconde moitié des droits de la parcelle X77 peut être qualifiée de « bien vacant et sans maître » au regard de l'article 713 du Code Civil. Cet article dispose que les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Pour l'acquérir, le Conseil municipal doit prendre une délibération autorisant l'incorporation du bien dans le domaine de la commune. Mais la commune peut également renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre dont elle est membre, étant ici précisé que Grand Lac dispose des prérogatives attribuées directement par la loi aux EPCI à fiscalité propre. Le bien sans maître est alors réputé appartenir à l'EPCI.

Cette procédure étant menée par Grand Lac dans le cadre de ses compétences, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renoncer à son intégration dans le patrimoine communal de ce bien présumé sans maître.

La deuxième moitié indivise de la parcelle X 77 pourra alors être incorporée au patrimoine foncier de Grand Lac.

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la renonciation à l'exercice des droits de la commune d'Entrelacs sur la moitié indivise de la parcelle X 77 de 5120 m², située au lieu-dit « La Chaudanne », et le transfert de plein droit de sa propriété à la communauté d'Agglomération Grand Lac en vertu de l'article 713 du Code civil.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Claire COCHET

Secrétaire de séance



Jean-François BRAISSAND

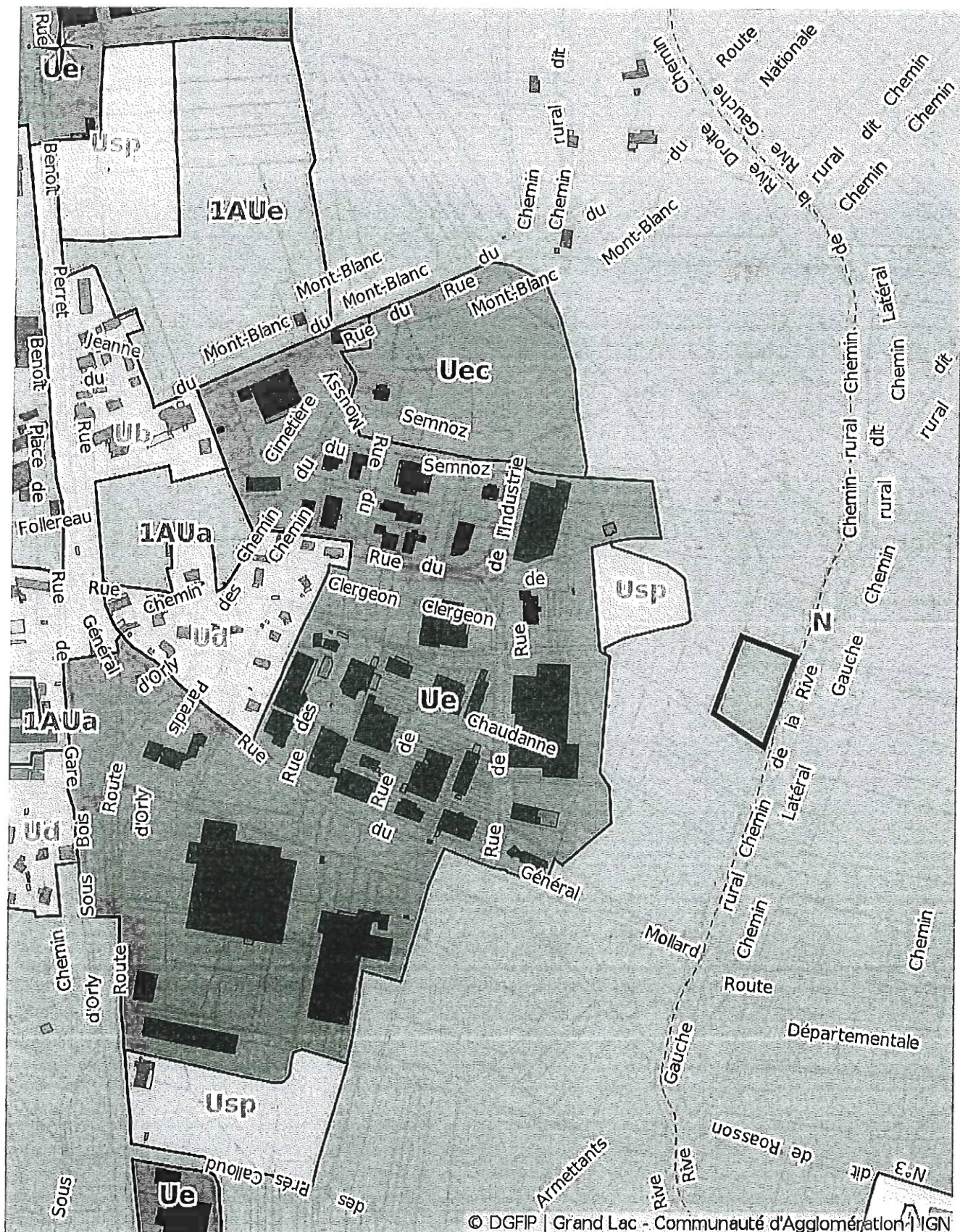
Maire d'Entrelacs



Pour extrait, certifié conforme.



PARCELLE 010 x 77.



Ce plan est fourni à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



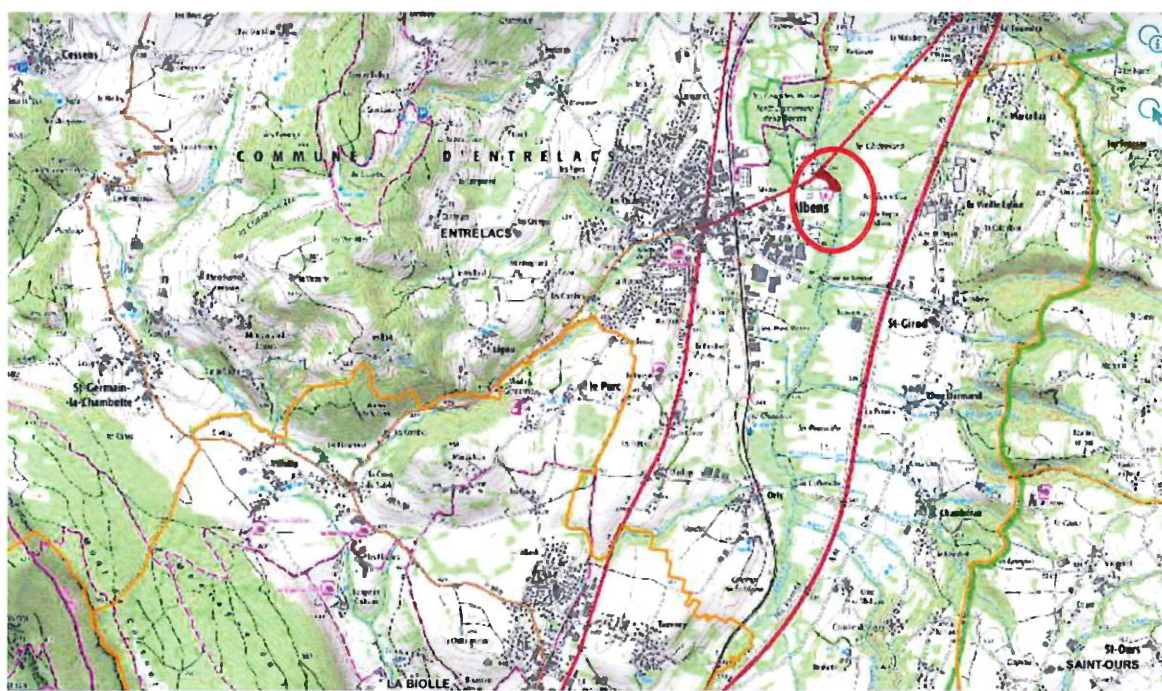
ID : 073-200053833-20251217-2025_12_180-DE



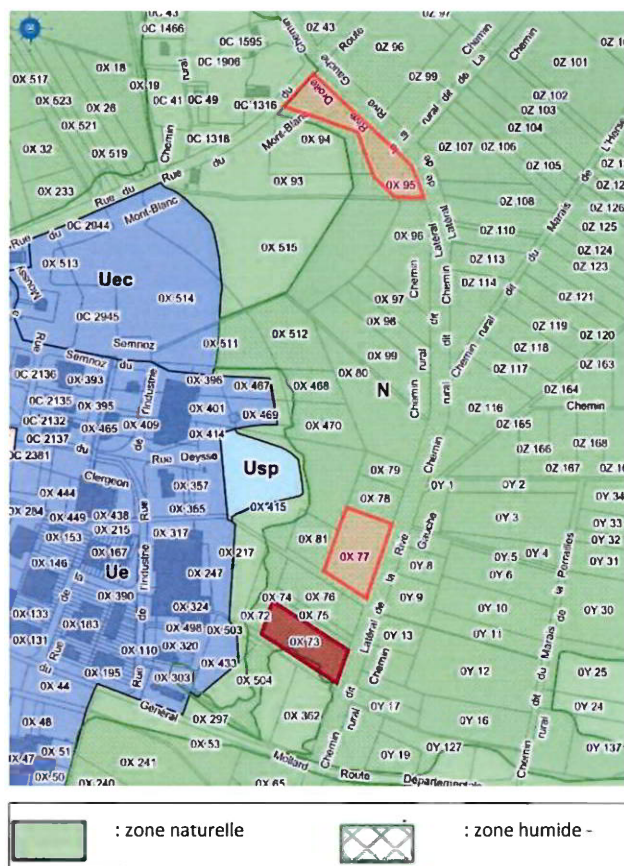
Note d'urbanisme

Aménagement des berges de la Deysse - Entrelacs

Plan de situation :



Extrait du plan de zonage du PLUi de l'albanais savoyard :



Extrait du Plan de préservation des risques d'inondation

